

# MAIRIE DE PÉROUGES



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** M. Paul VERNAY, Mme Florence de POUMEYROL, M. Jean-Pierre MASSON  
Mme Nathalie MICOLAS, M. Gilberto GRECO,  
M. Jean-Luc VIBERT, Mme Marie-Victoire De La CHAPELLE,  
Mme Natalia BONAVIDA, Mme Maryvonne BOUCHARD

**Excusés :** Mme Emilie VAIR, Mme Marlène BLASQUEZ, Mme Christelle MORTEL  
M. Grégoire MATHELIN, M. Claude BROZZONI  
et Mme Catherine LEIGNIER

**Madame Florence DE POUMEYROL est élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

Monsieur le Maire de mande au conseil municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Gratuité du bail de la chasse

Avec 9 voix pour, le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022 est approuvé à 9 voix pour.

=====

### **1.    DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

Vente de parcelles A1481-1619-1190-1621-1619 pour 1087 m<sup>2</sup> situées 296 B rue des Rondes

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vente de 1/3 des parcelles B 116 – 881 pour 10922 m<sup>2</sup> situées 199 route de Trévoux

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vente d'une parcelle A 2247 pour 450m<sup>2</sup> située 1700 route de Trévoux

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vente de parcelles ZC 538-75 pour 730 m<sup>2</sup> situées au domaine de Rapan

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vente de parcelles ZC 538-75 pour 420 m<sup>2</sup> situées au domaine de Rapan

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vente d'une parcelle ZC 520 de 600 m<sup>2</sup> située 147 F chemin du Coulis

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vente d'une parcelle A 1804 de 330 m<sup>2</sup> située 663 route de Trévoux

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter

## **2. PROJET COMMUNAUX POUR 2023 - 2026**

La Région Auvergne Rhône Alpes souhaite faire une programmation des subventions qu'elle peut accorder aux communes sur ce mandat soit de 2023 à 2026. Chaque commune doit avoir déposer avant le 15 septembre des fiches descriptives sur les projets qu'elle va réaliser.

Tous les projets ne sont pas dans les cadrages de ce subventionnement

6 projets éligibles sont proposés

- 1) Isolation de l'école
- 2) Isolation de la mairie
- 3) Création d'une piste cyclable
- 4) Aménagement du parking dit « Thibaut »
- 5) Aménagement du terrain de Catimel
- 6) Aménagement de la cour de la mairie

La Région ne souhaite retenir que 2 à 3 projets par commune.

Les projets n°1, 2 et 3 avec 9 voix pour ont été retenus pour être proposés

## **3 Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie à Rapan**

Le maître d'œuvre retenu pour les travaux d'aménagement du carrefour de Rapan est AINTEGRA

En effet ce bureau d'études a obtenu la meilleure note en tenant compte du prix et du dossier technique de présentation.

Sa présentation s'élève à 21 810 euros HT

## **4 Ferme de Pérouges : information sur avancement actuel du projet**

Le projet se poursuit avec des activités diverses : animations, accueil des habitants, jeunes et anciens, conférences, ....

- Des réunions hebdomadaires ont lieu
- Les travaux ont été réceptionnés pour les hébergements de groupe au 1<sup>er</sup> étage. Choix du mobilier en cours, concertation des gérants de gîtes, budget prévisionnel pour le financement d'un mi-temps.
- 
- Bilan positif de la journée de la fête des associations et des bénévoles le samedi 3 septembre
- Etablir un projet pour déterminer les équipements

Les recettes potentielles autonomes du projet sont à étudier dans leur faisabilité : hébergements, visites scolaires, séminaires et stages, animations culturelles

L'AG de l'association aura lieu le 10 octobre 2022 pour réunir les personnes qui font vivre ce projet communal.

## **5 Passage en 2023 du budget M57**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57**, pour le Budget principal de la Ville de PEROUGES, à compter du 1er janvier 2023

La commune opte pour la nomenclature M57 abrégée

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite du taux fixé par le conseil municipal lors du vote du budget primitif au maximum 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de déroger à l'obligation de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve avec 9 voix la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

## **6 Personnel : contrat**

Monsieur le Maire explique : au vu des tâches différentes et variées, il est nécessaire de passer à temps plein la personne qui s'occupe du ménage des salles et de l'entretien des bâtiments à compter du 4 octobre 2022.

Avec 9 voix pour, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

## **7 BAIL DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier reçu du Président de la société de Chasse de Pérouges, expliquant les difficultés rencontrées par l'association, et de ces faits, demandant la gratuité du bail de la Chasse pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour décide la gratuité du bail de la chasse pour l'année 2022

## **8 Compte rendu des commissions**

### ***Ecole***

La rentrée s'est bien passée avec 283 élèves. Le chiffre est stable.

SIVOS : nécessité d'ajouter une employée sur la cantine de Pérouges

### ***Travaux et voirie***

Les travaux pour l'aménagement du carrefour de Rapan et la piste cyclable sont en cours d'études.

Les travaux de la salle d'activités vont reprendre leur cours normal

### ***Environnement***

Les haies

Les déchets

### ***Communication***

L'application Panneau Pocket est en fonctionnement. A décider les sujets de son contenu

Le site internet de la mairie est en cours de réalisation ; la charte graphique sera similaire et on pourra réutiliser les textes existants

Des panneaux touristiques avec des plans et signalisation vont être installés

**QUESTIONS DIVERSES**

- Eclairage public : Il faudra fixer les horaires de l'extinction nocturne et décider si l'éclairage de la cité sera traité différemment.
- Monsieur l'archiviste du centre de gestion procède actuellement à l'archivage des dossiers de la mairie.
- Orages : il a fallu gérer les dégâts occasionnés par les violents orages
- VICAT : les sondages du sol, présence de plomb dans la terre. Les coûts de dépollution seront pris en charge par VICAT.
- Une association de badminton pourrait voir le jour et utiliser la future salle de l'école.
- Problèmes d'inondation dans certaines zones de la commune
- Préparation de l'écophilofête

1

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h****Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 10 octobre 2022 à 20h.**